

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

(Fiche à conserver par le candidat)

(Le règlement complet d'admission peut être consulté à l'IRTESS)

La formation **en alternance** est dispensée par la voie promotionnelle sur une durée de **11 mois**. Elle s'adresse à toute personne **en situation d'emploi d'Accompagnant Éducatif et Social (AES) ou apparenté ou à des personnes dans un emploi autre qu'AES, ou à des personnes en reconversion professionnelle.**

Peuvent accéder à la formation, **sans condition d'âge ni de diplôme**, les candidats ayant satisfait aux épreuves.

1 - CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSION

L'accès à la formation se déroule en deux étapes avec une première d'admissibilité nommée **commission d'admission** et une seconde **épreuve orale d'admission**.

2 - DATES LIMITES D'INSCRIPTION

- 1) **Pour les personnes qui passent la sélection**, le dossier d'inscription complet doit être impérativement retourné à l'IRTESS au plus tard le **Lundi 1^{er} Septembre 2025 cachet de la Poste faisant foi.**

La COMMISSION D'ADMISSION est fixée le Mercredi 24 Septembre 2025.

L'ÉPREUVE ORALE est fixée le Vendredi 10 Octobre 2025 pour DIJON, le Lundi 13 Octobre 2025 pour AUXERRE et le Mercredi 15 Octobre 2025 pour CHALON.

- 2) **Pour les personnes dispensées des épreuves de sélection**, le dossier d'inscription est à déposer : **le Lundi 29 Septembre 2025 minuit.**

3 - DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

- **1^{ère} partie : Une ÉPREUVE d'admissibilité : COMMISSION D'ADMISSION** : sans la présence du candidat, jury composé d'un formateur et d'un professionnel

Chaque candidat dont le dossier aura été évalué (questionnaire avec le dossier d'inscription (1), CV et lettre de motivation) lors de l'épreuve d'admissibilité sera noté de 0 à 20, de manière anonyme. L'admissibilité est déclarée lorsque le candidat obtient une note égale ou supérieure à 10. Le candidat admissible sera ensuite convoqué à l'épreuve orale.

- **2^{ème} partie : Une ÉPREUVE ORALE d'admission :**

Cette épreuve concerne **les candidats dont le dossier a obtenu lors de la commission d'admission la note minimale de 10/20** et consiste en **un entretien oral (30mn)** à partir d'un 2^{ème} questionnaire (2). Elle se déroule devant **un jury composé d'un formateur de l'institut et d'un professionnel du secteur médico-social**. Pour que l'épreuve soit validée, le candidat doit obtenir **une note égale ou supérieure à la moyenne et ne pas avoir de note inférieure à 8 sur 20 à l'un des items de l'évaluation.**

La liste des admis est prononcée par la commission d'admission présidée par le directeur de l'IRTESS ou son représentant. Les résultats sont communiqués par courrier, par voie d'affichage ou sur le site Internet de l'IRTESS pour tous les candidats.

4 - LISTE DES DIPLÔMES QUI DISPENSENT DE LA SELECTION

D.E Aide Médico Psychologique
D.E Auxiliaire de Vie Sociale ou MCAD
D.E Accompagnant Éducatif et Social (version 2016)
D.E Assistant Familial
D.E Aide-Soignant (ancienne et nouvelle version)
D.E Auxiliaire de puériculture (ancienne et nouvelle version)
TP Assistant de vie aux familles (Version 2021)
TP Assistant de vie ou Assistant de vie aux familles spécialité ccs
TP d'Agent de Service Médico-Social
TP assistant de vie Dépendance

BEP carrières sanitaires et sociales
BEP Accompagnement Soins et Services à la personne
CAP assistant technique en milieu familial et collectif
CAP Petite enfance
CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance
Brevet d'Aptitude Prof. d'Assistant Animateur Technicien
CPJEPS Mention Animateur d'Activités de la Vie Quotidienne
BEP option services aux personnes
CAPA service en milieu rural
CAPA Services aux personnes et vente en espace rural

5 - FRAIS D'INSCRIPTION

40 € de frais de dossier qui resteront acquis au Centre de formation en cas d'annulation de candidature,
101 € pour la commission d'admission et 110 € pour l'oral soit un règlement en 3 chèques.

(1) : La lettre de motivation doit figurer dans le dossier d'inscription et être argumentée en lien avec le projet de professionnalisation, **ainsi que le questionnaire transmis avec le dossier d'inscription,**

(2) : Le questionnaire est renseigné à l'IRTESS, par le candidat, le jour de l'épreuve.

Tout courrier doit être adressé à la direction de l'institut

Standard : Tél. 03 80 72 64 50 - contact@irtess.fr

SIRET 410 475 081 00015 - Organisme enregistré sous le numéro : 26 21 03469 21

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État